

## PROCES VERBAL

Présents : MM. M BERTHOME, A BERTHOME, DELEGER, POURTEAU, GUILLOT, LAVAURE-CARDONA, GASPARD, PATEAU, GUIRAUD, JOUBERT, PERRICHON, MAZELET, JARJANETTE, TROQUEREAU, SALLABERRY, BILLEAU, MERCIER, KHALDI, JUGE, SASTRE, LAFON

Absents : MM ROCHE-PILLAY, TRIA

Secrétaire de séance : Christine POURTEAU

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.  
Aucune remarque n'est formulée quant au procès-verbal du 20 mai 2015 Il est donc adopté en l'état.

La convocation du Conseil Municipal a été envoyée le 24 juin 2015

L'ordre du jour porte sur les délibérations suivantes :

### **Délibération n° 2015-0055 Assainissement approbation du rapport annuel 2014 de la société AGUR**

*Monsieur DELEGER présente le rapport de la Société AGUR pour l'année 2014.*

Conformément à la Loi n° 95-101 du 2 février 1985 et de son décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995, et en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités responsables d'un service d'eau ou d'assainissement doivent présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service public

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2014 Assainissement élaboré par la Société AGUR

Le rapport présente les indicateurs de performance techniques, de gestion clientèle et d'économie du service d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

**Adopte** le présent rapport de la Société AGUR pour l'année 2014

**Vote : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

### **Délibération n° 2015-0056 Décision Modificative n° 2 Commune**

Vu le budget principal de la Commune voté le 15 avril 2015,

Il convient de procéder à la Décision Modificative suivante,

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Compte/chap/service	montant - si réduction + si ouverture	Compte/chap	montant - si réduction + si ouverture
<b>fonctionnement</b>	60623 Alimentation/serv 18 Restauration scolaire		
	60632 Fournitures de petit Equipement/serv 25 Trvx régie	3 650,00 €	
	6068 Autres matière et fournitures/serv 25 Trvx régie	3 500,00 €	
	611 Contrats de prestation de service/ serv 40	4 231,00 €	
	61558 Entretien autres biens mobiliers/serv 19	2 000,00 €	
	6184 Versement à des organismes de formation	1 100,00 €	
	6411 Personnel titulaire	2 799,00 €	
	6232 Fêtes et cérémonies	-2 799,00 €	
	627 Services bancaires et assimilés	2 000,00 €	
	673 Titres annulés sur exercices antérieurs/ serv 18	200,00 €	
		550,00 €	

	6488 Autres charges (de personnel)	22 614,34 €	6419/013 Remboursements sur rémunération du personnel	22 614,34 €
	22 Dépenses imprévues	-17 231,00 €		
	<b>total</b>	<b>22 614,34 €</b>	<b>total</b>	<b>22 614,34 €</b>
<b>investissement</b>	202 Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	2 124,60 €		
	2031 Frais d'études	-2 510,00 €		
	2033 Frais d'insertion	57,48 €		
	21318/ Construction -autres bâtiments publics	4 000,00 €		
	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	-2 267,44 €		
	2184 Mobilier	2 711,13 €		
	2188 Autres immobilisations corporelles	-4 115,77 €		
	<b>total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>total</b>	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal **décide**

**D'adopter** la Décision Modificative n° 2 sur le Budget Principal Commune

**Vote : Pour : 20 Abstention : 1 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité moins 1 voix**

#### Délibération n° 2015-0057 Subvention aux associations 1<sup>ère</sup> attribution

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant les crédits ouverts à l'article 6574,

Le Conseil Municipal,

**Décide** de procéder à une première attribution de subventions aux associations selon la répartition ci-après :

Art 2000	1 000,00 €
Atelier Théâtre PHILMER	800,00 €
Scrabble Club	500,00 €
Tennis Club	6 000,00 €
Tendons la Main	1 500,00 €
Coopérative Scolaire	3 480,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 280,00 €</b>

**Vote : Pour : 20 Abstention : 1 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité moins 1 voix**

#### Délibération n° 2015-0058 Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ainsi, les gestionnaires des Etablissements Recevant du public (ERP) ont désormais la possibilité de mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, par la mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet agenda permet à tout gestionnaire/propriétaire d'ERP, de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il correspond à un engagement à réaliser des travaux dans un délai déterminé, pour respecter les règles d'accessibilité.

La demande limite de dépôt des Ad'AP auprès des services de l'Etat est fixé au 27 septembre 2015.

Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur Le Maire à mettre en œuvre un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et l'autoriser à signer tout acte ou document pour l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**Décide** la mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmée,

**Autorise** Monsieur le Maire ou ses représentants, à signer tout acte ou document pour l'application de la présente délibération.

**Vote : Pour : 20 Abstention : 1 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité moins 1 voix**

#### **Délibération n° 2015-0059 Vente de terrain auprès de Mr REYNIER Franck terrain de 3857 m²**

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur REYNIER Franck se propose d'acquérir auprès de la Commune le terrain référencé section ZD n° 174.

Vu l'avis des domaines en date du 8 juin 2015, le terrain est proposé au prix de 1 € le m², soit un coût total de 3857 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Accepte** de vendre auprès de Monsieur REYNIER Franck la parcelle référencée ZD n° 174 au prix de 1 € le m² soit un coût total de vente de 3857 €.

**Autorise** Monsieur le Maire ou ses représentants, à signer au nom de la Commune, l'acte authentique qui sera signé devant notaire.

**Vote : Pour : 20      Abstention : 1      Contre : 0      Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité moins 1 voix**

#### **Délibération n° 2015-0060 Vente de terrain auprès de Mr BEZIAT Nicolas terrain de 144 m²**

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur BEZIAT Nicolas se propose d'acquérir auprès de la Commune le terrain référencé section D n° 1754.

Il convient de préciser que le terrain est grevé de servitudes (réseaux : eau, gaz, électricité, téléphone, assainissement).

Vu l'avis des domaines en date du 8 juin 2015, le terrain est proposé au prix de 9,15 € le m², soit un coût total de 1.317,60€.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Accepte** de vendre auprès de Monsieur BEZIAT Nicolas la parcelle référencée D n° 1754 au prix de 9.15 € le m² soit un coût total de vente de 1 317,60 €.

**Autorise** Monsieur le Maire ou ses représentants, à signer au nom de la Commune, l'acte authentique qui sera signé devant notaire.

**Vote : Pour : 20      Abstention : 1      Contre : 0      Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité moins 1 voix**

#### **Délibération n° 2015-0061 Modification du tableau des emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, l'opportunité de transformer au Tableau des Emplois, dans le cadre de la promotion interne, l'emploi d'adjoint territorial d'animation 1ère classe en adjoint territorial d'animation principal 2ème classe, ainsi que l'emploi d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe en adjoint administratif territorial principal 1ère classe.

Par ailleurs, considérant les besoins constatés au sein de l'école maternelle, il est également nécessaire de créer un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré,

- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

<b>Création</b>	<b>Suppression</b>	<b>Date d'effet</b>
1 adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	1 adjoint territorial d'animation 1ère classe	1er août 2015
1 adjoint administratif territorial principal 1ère classe	1 adjoint administratif territorial principal 2ème classe	1er août 2015
1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1ère classe		1er juillet 2015

- **Dit que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

**Vote : Pour : 20      Abstention : 1      Contre : 0      Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité moins 1 voix**

#### **Délibération n° 2015-0062 Délibération de principe recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ou à la vacance temporaire d'un emploi permanent**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1° et 3-2° ;

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face : à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à un accroissement temporaire d'activité ou à la vacance d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ; **Décide**

D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Cette autorisation est valable pour la signature du contrat initial et son renouvellement éventuel dans la limite de 6 mois sur une période de 12 mois ;

D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Cette autorisation est valable pour la signature du contrat et son renouvellement éventuel dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois ;

D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, par dérogation à l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984, à recruter un agent contractuel pour pouvoir temporairement à la vacance d'un emploi permanent dans l'attente d'un recrutement définitif de fonctionnaire.

Cette autorisation est valable pour la signature du contrat initial d'une durée maximale d'1 an et son renouvellement éventuel dans la limite totale de 2 ans ;

De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis ;

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

**Vote : Pour : 20      Abstention : 1      Contre : 0      Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité moins 1 voix**

#### **Délibération n° 2015-0063 Création d'un poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre du dispositif CUI – CAE**

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à signer la convention avec Pôle emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

**Décide** de créer un poste de d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

**Précise** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

**Précise** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine

**Indique** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

**Autorise** Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

**Vote : Pour : 20      Abstention : 1      Contre : 0      Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité moins 1 voix**

#### **Délibération n° 2015-0064 Rapport de décisions prises dans le cadre de la délégation consentie**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2014-0039 en date du 9 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :



- Décision n° 2015-007 en date du 11 mars 2015 portant acceptation d'un don de 20 € effectué par les Pompes Funèbres Générales de Libourne
- Décision n° 2015-008 en date du 18 mars 2015 portant signature d'une convention tripartite entre la Direction Générale des Finances, la Société GDF SUEZ Energies France et la Commune permettant le règlement des factures par prélèvement à compter de la signature de l'ensemble des parties
- Décision n° 2015-009 en date du 24 mars 2015 portant sur la reconduction lié au marché FCS 2014-008 Fournitures de denrées et d'ingrédients pour la confection de repas du 18 août 2015 au 17 août 2016 avec la Société GV Restauration Services.
- Décision n° 2015-010 en date du 31 mars 2015 portant sur la signature d'un contrat de location d'un bungalow de 15 m<sup>2</sup> pour les maîtres-nageurs sauveteurs du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2015 avec la Société AXOR pour un montant total TTC de 525,60 €
- Décision n° 2015-011 en date du 24 avril 2015 portant fixation des tarifs voirie pour les travaux effectués en régie par les S Techniques à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015. Les tarifs sont les suivants :
  - ✓ Abaissé de trottoirs de 6m : forfait de 394,86 €
  - ✓ Pose de buse de 2m : forfait de 141,66 €
  - ✓ Fournitures : bordure trottoir (l'unité) 12€
  - ✓ Ciment (sac à l'unité) : 07 €
 Travaux sur voirie : autres
  - ✓ Forfait journée (2 personnes) 276,70 €
  - ✓ Forfait ½ journée (2 personnes) 158,54 €
- Décision n° 2015-012 en date du 6 mai 2015 portant sur la signature d'un contrat de prestation avec la Société BREZAC pour le feu d'artifice du 13 juillet 2015 pour un montant de 750 E TTC.
- Décision n° 2015-013 du 11 mai 2015 portant sur la signature d'un contrat de prestation avec René TARRISSE pour l'animation musicale dans le cadre des festivités du 13 juillet 2015 pour un montant TTC de 600 €
- Décision n° 2015-014 du 4 juin 2015 portant prolongation du marché d'insertion et de qualification professionnelle avec l'Association Isle et Dronne pour une durée allant du 7 juin 2015 au 30 juin 2015
- Décision n° 2015-015 du 4 juin 2015 portant sur la prolongation du marché lié aux services des télécommunications avec FUTUR Télécom pour la période du 7 juin au 31 décembre 2015.
- Décision n° 2015-016 du 18 juin 2015 portant sur un marché intitulé « vérification électrique annuelle et ponctuelle et contrôle des gaz annuel » La société DEKRA a été retenue pour un montant sur 3 ans de 4.999,95 € HT
- Décision n° 2015-017 du 19 juin 2015 portant sur l'acquisition d'un logiciel pour le service de la Police Municipale. LOGITEC Diffusion a été retenue pour un montant de 300 € TTC pour l'acquisition du logiciel et 80 € TTC pour la maintenance annuelle allant du 18 juin 2015 au 17 juin 2016.
- Décision n° 2015-018 en date du 19 juin 2015 portant signature d'un avenant n° 1 au marché complémentaire intitulé « Evaluation environnementale du PLU » avec la société EREA Conseil pour une période de 7 mois

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,

**Décide** de prendre en compte les décisions n° 2015-007 à 2015-018

**Vote : Pour : 20 Abstention : 1 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité moins 1 voix**

**Délibération n° 2015-0065 Ramassage des animaux errants dans les Communes**

Suite à la demande de quelques communes pour que le Syndicat Intercommunal du Chenil du Libournais procède au ramassage des animaux dans les communes, le Conseil Municipal s'est exprimé.

La Commune de Saint Seurin sur l'Isle s'est prononcé en votant contre cette demande à l'unanimité car la mise en place d'un tel service entraîne une augmentation très importante de la cotisation par habitant (achat d'un véhicule équipé, achat de matériels, recrutement personnel).

**Vote : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité moins 1 voix**

**Délibération n°2015-0066 Création d'une page Facebook pour l'école municipale de musique**

Les modes de communication ont désormais évolué vers le numérique, les institutions ont maintenant une présence quasi systématique sur le réseau social Facebook. Les internautes y retrouvent « toutes les actualités ou informations du moment en partage, en lien ou en diffusion ». C'est une manière simple de s'informer en temps réel sur toute l'actualité d'une ville, d'une structure...

Ainsi, le besoin d'une communication sur les activités de l'école de musique à travers le réseau social Facebook est soulevé pour mieux fédérer le réseau direct de l'école (élèves et parents d'élèves) mais aussi élargir le public touché.

La diffusion de l'information par voie de presse, par affichage et par Internet pourrait être complétée par cette diffusion numérique. L'inscription sur Facebook devient incontournable pour une diffusion exponentielle de l'information. « Ce bouche à oreille numérique » touche toutes les tranches d'âges et les couches de population très rapidement et particulièrement les 25 / 45 ans. Cette « publicité » est gratuite et ne nécessite que peu de moyen humain. Des filtres et des modérations des commentaires sont possibles pour garantir l'intégrité de l'image de la structure.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une page Facebook a été créée pour la médiathèque Jean Cocteau en septembre 2011 et que le bilan est positif pour la structure avec 240 fans. Fort de cette expérience, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réitérer l'initiative pour l'école municipale de musique : l'optique étant de construire une communauté d'internautes intéressés par les activités de l'école de musique dans l'objectif de diffuser des informations pratiques, de partager des événements et de promouvoir l'actualité et les rendez-vous de la structure.

La page serait administrée par la direction de l'école de musique et co-administrée par le service communication de la mairie.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Décide** de valider la création d'une page Facebook pour l'école municipale de musique.

**Vote : Pour : 20    Abstention : 1    Contre : 0    Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité moins 1 voix**

## TOUR DE TABLE

Yvan Mercier ayant assisté à une démonstration d'utilisation d'une désherbeuse thermique, en rapporte l'efficacité aux membres du Conseil Municipal.

Mr Mercier indique que l'appareil d'un coût de 17 000€ est subventionnable à hauteur de 30 % et pourrait être mutualisé entre plusieurs Communes.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 18h50

La secrétaire de séance

  
Christine POURTEAU

Le Président de séance



  
Marcel BERTHOME